

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/260

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET AU CONTOUR DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu l'arrêté n°2025/046 du 18 février 2025,

Vu l'arrêté n°2025/253 du 26 juin 2026,

Considérant qu'en raison de la manifestation « CARAVAN'SQUARE » organisée par la commune, il est nécessaire de déplacer le marché du mercredi 1^{er} juillet 2026 et du vendredi 3 juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au contour de l'Église, côté presbytère.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026/253 en date du 26 juin 2026

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits contour de l'Eglise, côté Presbytère le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 6h00 à 14h00 et le vendredi 3 juillet 2026 de 12h00 à 20h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 3 - Pour faciliter l'accès des résidents à leurs garages, la rue Raoul Mignon sera exceptionnellement à double sens depuis la rue de Tourcoing aux dates et heures précitées.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le **29 JUIN 2026**

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN



Mis en ligne le

29 JUIN 2026

_Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification